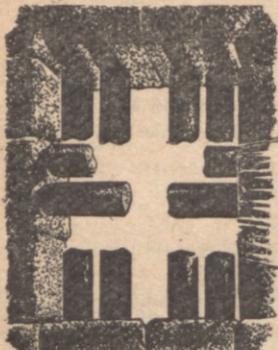


BULLETIN



# VOIX ET VISAGES

MENSUEL  
de l'**ADIR**4, RUE GUYNEMER - PARIS-6<sup>e</sup> ▼ LITTRÉ 30-09

## COMMISSION D'ENQUÊTE INTERNATIONALE CONTRE LE RÉGIME CONCENTRATIONNAIRE

### 1. Formation de la Commission Française contre le régime concentrationnaire

(Paris - Décembre 1949)

A notre Conseil d'Administration du 19 décembre 1949, la question fut posée de la position que nous devions prendre au sujet du très grave problème soulevé par David Rousset (*Figaro-Littéraire*, 12 novembre 1949) de l'existence actuelle du régime concentrationnaire dans le monde. A l'unanimité, nous étions d'accord sur le principe que nous ne pouvions rester neutres, que nous ne pouvions pas nous désintéresser du sort de ceux qui souffraient ce que nous avions souffert.

A l'unanimité également, nous éprouvions une grande répugnance à nous laisser entraîner sur le terrain politique et, il était évident que nous ne pourrions l'éviter.

C'est dans ces conditions, avec regret, mais en pleine connaissance de cause, et à l'unanimité absolue, que nous avons voté la motion suivante, qui a été adressée à M. David Rousset : « Notre Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de s'associer à votre demande d'enquête de même qu'il s'associera à toute enquête faite dans n'importe quel pays contre tout système concentrationnaire. Notre Conseil d'Administration a également décidé de vous demander à faire partie du Comité d'Enquête que vous allez créer. »

Etaient membres du Conseil d'Administration à cette date :

Présidente : Mme Postel Vinay.

Vice-présidentes : Mmes Anthionoz de Gaulle, Davinroy, Delmas, Hottinguer.

Trésorière : Mme Billard.

Secrétaire générale : Mme Ferrières, et Mmes Come, Flamencourt, Goetschel, Lajeunesse, Laurentie, Lesèvre, Oddon, Peyroles, Rabaud, Tillion, Waeles.

La Commission Nationale Française contre le régime concentrationnaire, qui s'est alors constituée, nous fit savoir

qu'elle adoptait notre point de vue d'une enquête universelle et nous demanda de déléguer cinq représentants.

Le Conseil d'Administration, le 19 décembre 1949, désigna alors par élection :

- Marguerite Billard,
- Gabrielle Ferrières,
- Catherine Goetschel,
- Hélène Maspero,
- Germaine Tillion.

(Un peu plus tard, nous devions apprendre que les membres de la Commission étaient obligatoirement des déportées et non des internées. Gabrielle Ferrières, internée, donna sa démission et le Conseil désigna Elizabeth Ingrand, déportée, pour la remplacer.)

La Commission Française d'Enquête décida, le 24 janvier 1950, de ne pas avoir de président, et elle nomma, par élection, trois secrétaires généraux, qui furent : A. Balachowsky, L. Martin-Chauvier et G. Tillion.

Lorsque la Commission Internationale contre le régime concentrationnaire fut constituée à Bruxelles (19-22 octobre 1950) ces trois secrétaires généraux furent délégués internationaux pour la France.

### 2. Formation de la Commission Internationale contre le régime concentrationnaire

(Bruxelles - Octobre 1950)

Le premier soin de la Commission fut de désigner les pays que leurs opposants accusaient d'entretenir chez eux un régime concentrationnaire. Ces pays étaient : l'Espagne, la Grèce, l'U.R.S.S. et la Yougoslavie.

Le secrétaire général écrivit alors, dans les termes les plus déférants aux ambassadeurs de ces quatre puissances, pour leur demander, au nom de la Commission, la permission d'aller enquêter leur territoire, afin de pouvoir établir si oui ou non il s'agissait là de bruits non fondés.

Suite page 2

### AMITIÉ

Ce numéro de « Voix et Visages » vous arrivera juste avant la période des grandes vacances et comme à chacune de ces dates qui forment une étape dans notre vie de tous les jours, nous nous retrouvons pour jeter un regard en arrière — pour faire le point, en quelque sorte.

Malgré toutes les raisons qui nous ont fait craindre pour sa vie, ces dernières années, l'A.D.I.R. existe toujours. Je puis même dire qu'elle est en pleine santé et je voudrais avec vous, aujourd'hui, essayer d'expliquer les raisons de cette perpétuelle résurrection. J'ai tort de dire « les raisons », car, au fond, je crois qu'il n'y a qu'une seule raison à ce miracle et c'est l'amitié qui nous unit toutes.

Il y a quelques jours, alors que j'annonçais à notre dîner du lundi que le Foyer fermerait ses portes du 9 juillet au 1<sup>er</sup> octobre, j'ai senti une vague de tristesse se répandre parmi nous, et cette impression a été précisée par une de nos camarades : « Il faudra essayer de nous retrouver ailleurs, a-t-elle dit, car deux mois et demi sans nous voir ce serait trop long. » Nous étions vingt-cinq — vingt-cinq d'âges variés, d'idées souvent bien différentes —, pourtant un lien nous unissait. Je l'ai senti très fort à ce moment-là et j'ai pensé que l'A.D.I.R. représentait quelque chose de très beau.

Connaissez-vous cet élan qui nous pousse vers un être cher lorsque l'épreuve ou les soucis ébranlent notre courage ? Chaque jour, le courrier de l'A.D.I.R. nous prouve que nous sommes là pour remplacer ce refuge, ce havre secourable qui manque à tant d'entre nous.

Notre Assistante Sociale sait que l'A.D.I.R. est une espèce de Providence, à qui on demande les choses les plus diverses, à qui on confie tous ses soucis. Elle sait aussi que si elle ne peut, hélas, répondre à tant de requêtes, il lui est toujours possible de faire appel à l'une d'entre nous pour aider celle qui a besoin de se sentir soutenue moralement ou matériellement.

Bien sûr, cet esprit d'entraide n'est pas toujours parfait. La rue Guynemer connaît ses difficultés et ses orages, mais comme un grand bateau courageux, elle continue sa route avec son équipage fidèle, cet équipage qui s'appelle : toutes les déportées dispersées à travers la France.

Suite page 3 col. 3

d'P 24616

# COMMISSION D'ENQUÊTE INTERNATIONALE CONTRE LE RÉGIME CONCENTRATIONNAIRE (Suite)

Il va de soi que l'enquête devait être, de la part des membres de la Commission, parfaitement objective et, que ceux-ci ne devaient appartenir ni à un pays ni à une formation politique *a priori* hostile à la puissance au sujet de laquelle on enquêterait.

Il fut décidé également que les membres de la Commission, qui auraient enquêté ne pourraient pas faire partie du jury qui formulerait les conclusions de la Commission Internationale.

Mais, il allait de soi également que l'enquête sur place devait être libre, c'est-à-dire que la Commission devait pouvoir se déplacer sans avoir à prévenir à l'avance de son arrivée et devait pouvoir être reçue à n'importe quel moment là où elle devait enquêter. Elle devait pouvoir également parler sans témoins à quelques-uns des détenus qu'elle désigneraient.

A partir de ce moment, quatre Commissions d'enquête furent désignées pour recueillir toutes les informations possibles sur les pays en question.

Notre camarade, Elizabeth Ingrand, fut nommée présidente de la Commission d'enquête pour l'U.R.S.S., notre camarade Germaine Tillion fut nommée présidente de la Commission d'enquête pour la Yougoslavie, notre camarade Catherine Goetschel fut chargée de constituer le dossier grec.

Les gouvernements grec, yougoslave et espagnol acceptèrent de discuter le principe d'une enquête sur leur territoire, faite par la Commission Internationale, dans les conditions que nous venons d'exposer. Le gouvernement de l'U.R.S.S. refusa. C'est la raison pour laquelle, pour l'U.R.S.S., l'enquête dut être faite d'après des témoignages.

## 3. L'enquête sur les camps de concentration en U.R.S.S.

(Bruxelles - Mai 1951)

Les témoins furent choisis par la Commission que présidait, comme nous l'avons dit ci-dessus, notre camarade Elizabeth Ingrand.

Ils défilèrent devant un jury composé de sept délégués internationaux (désignés par élection) au cours de cinq séances publiques (Bruxelles, Palais d'Egmont du 21 au 26 mai 1951).

Les deux délégués français, membres de ce jury, furent : S. Balachowsky, professeur à l'Institut Pasteur, élu par la F.N. D.I.R., et notre camarade G. Tillion, élue par nous. Les deux délégués belges étaient : le docteur André, qui fut un des fondateurs de l'armée secrète en Belgique, et M. Dehouze.

Le délégué hollandais, M. Stomps, avait été en 1933 le défenseur de Van der Lubbe, accusé par Hitler d'avoir incendié le Reichstag. Il a été en 1944 condamné à mort par les nazis pour avoir été un des chefs de la résistance hollandaise.

Le délégué espagnol était M. Domenech, réfugié politique en France depuis février 1939, membre de la Résistance intérieure française, déporté de la résistance au camp de Neuengamme, secrétaire général de la Fédération espagnole des déportés et internés politiques.

Enfin, le délégué allemand était M. Ballhorn.

G. TILLION.

Nous demandons aux camarades qui auraient des documents photographiques ou clichés de leurs camps de bien vouloir nous les communiquer et de nous dire ce qu'elles possèdent comme documentation sur les camps où elles sont passées.

## COMPTE-RENDU

fait au Conseil d'Administration de l'A.D.I.R.

par notre camarade Elizabeth Ingrand

Il nous est apparu qu'une seule règle de conduite pouvait nous permettre de faire face à notre redoutable responsabilité : celle de l'objectivité la plus absolue. Nous l'avons appliquée avec toute la rigueur possible.

Nous avons donc rejeté le procédé qui consiste à retenir quelques témoignages individuels (pour sûrs que puissent paraître les témoins en cause) et à reconstruire ensuite les chaînons manquants sur la base d'autres témoignages arbitrairement choisis.

Nous avons au contraire recueilli et analysé un nombre maximum de témoignages, en ne retenant que les points essentiels comportant des réponses directes. Ces points simples que nous connaissons trop bien : combien aviez-vous à manger, par exemple. Ce ne sont pas quelques témoignages que nous avons ainsi analysés, mais 19.000.

Nous avons confronté ces témoignages, non pas avec des documents secrets, peut-être authentiques, mais dont nous n'aurions pu prouver l'authenticité, mais avec les textes législatifs et réglementaires officiels.

C'est seulement alors que nous avons choisi les quelques témoins qui seraient appelés à déposer publiquement sur leur expérience. Nous ne les avons pas choisis en fonction du caractère exceptionnel de cette expérience, mais au contraire parce que chacun d'entre eux illustrait un aspect d'une réalité dont nous étions trop certains. Les témoignages qu'ils ont apportés n'étaient peut-être pas sensationnels, au sens tristement journalistique du terme, mais derrière chacun d'eux il y avait des milliers d'autres témoignages.

## Déclaration solennelle faite à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Anciennes Déportées et Internées de la Résistance

Le Conseil d'Administration de l'ADIR, à l'unanimité :

1<sup>o</sup>) Déclare qu'il se solidarise avec ses déléguées, que ses déléguées ont été par ordre et par son ordre, l'une à la tête de l'enquête, l'autre membre du Jury; que leur bonne foi est considérée comme indiscutable par le Conseil;

2<sup>o</sup>) Il déclare également que l'enquête, qui a été commencée avec l'U.R.S.S., sera poursuivie dans tous les autres pays accusés, à tort ou à raison, d'entretenir chez eux un régime concentrationnaire;

3<sup>o</sup>) Il déclare enfin qu'il refuse absolument, en dehors de cette défense des « sans-défense », au sujet de laquelle, tout son passé lui interdit d'être neutre, de prendre une position politique. Il ne sera pas anti-espagnol, ni anti-yougoslave, même si on doit procéder au sujet de l'Espagne (1) ou de la Yougoslavie, comme on a dû le faire avec l'U.R.S.S. Il n'a pas fait d'anti-communisme avant cette enquête à Bruxelles et après cette enquête, il continuera à ne pas faire d'anti-communisme.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration déclarent qu'ils refusent de croire qu'aucun progrès n'est possible dans le monde. Ils refusent de croire que les malheureux détenus doivent éternellement, sans défense et sans contrôle, mourir de désespoir dans les camps et les prisons qui pullulent de plus en plus sur la terre. Mais ils affirment qu'un progrès, dans ce domaine, n'est possible qu'à la condition de dire la vérité avec bonne foi et sans haine.

(1) La Grèce a fait savoir officiellement qu'elle acceptait l'enquête sur son territoire par la Commission Internationale.

Chacune de ces dépositions, dans la mesure où elle portait non sur une situation personnelle, mais sur les conditions générales des camps, était donc bien plus qu'un commencement de preuve : elle était une illustration vivante d'une certitude irréfutable.

C'est là que réside la différence entre le procès de Bruxelles et d'autres procès : le tribunal n'était sans doute qu'un jury d'honneur, mais il a pu appuyer son verdict non sur des présomptions subjectives, mais sur des documents objectifs.

La Commission dont j'ai eu l'honneur de présider les travaux s'était précisément assignée pour tâche de réunir ces documents. C'est avec douleur qu'elle a dû constater qu'ils étaient concluants.

## Nouvelles de nos Sections

### SECTION LOIRET-CENTRE

Nous avons tenu, ce premier semestre 1951, une réunion à Blois dans un hôtel sympathisant. Nos camarades Blésaises, Mmes de Bernard et Barbary, s'étaient ingénierées à grouper de nombreuses compagnes déportées, certaines avec leur mari, autour d'un bon goûter. Nous étions même gardées par un molosse, genre tigre... que nous n'aurions pas aimé avoir à nos trousses à Ravensbrück.

Toujours fidèles au souvenir des heures que nous avons vécues, et heureuses de se trouver réunies, nos camarades ont apprécié l'effort fait par l'A.D.I.R. pour maintenir cette union et conserver nos services d'entraide.

Les renseignements précieux fournis par notre dévouée assistante, Mme Samuel, ont été communiqués à tous les membres de la section et ont servi à plusieurs d'entre elles pour obtenir une amélioration de leur situation.

La très mauvaise saison ne nous a pas permis d'organiser une réunion champêtre ou une promenade comme nous l'avions projeté pendant ce mois de juin.

Mais nous faisons savoir à toutes nos adhérentes, par la voix de ce bulletin, que l'A.D.I.R. a obtenu pour ses membres des conditions intéressantes dans un chalet près de Grenoble, Pension des Quatre Seigneurs d'Herbeys, Le Nogarey-d'Herbeys (Isère). Se faire inscrire dès que possible rue Guynemer.

M. FLAMENCOURT.

### SECTION DU MAINE-ET-LOIRE

La pluie, le vent et le froid n'ont pas empêché les camarades de répondre à l'invitation de leurs déléguées. La réunion qui avait lieu chez Baluchette, le 1<sup>er</sup> avril, fut pleine de joie et d'entrain. Il est vraiment doux de se retrouver entre camarades de souffrances et de pouvoir évoquer les heures douloureuses du passé et le souvenir des disparues.

Etaient présentes à cette réunion :

Mmes Alis-Marchand Yvette, Boisnault Raymonde, Bowman Germaine, Chatelain Pauline, Coillot-Jacques Odette, Forest Célestine, Gaullier Hélène, Crazélie Andrée, Guérin Madeleine, Icardi-Blouma Joséphine, Letourneau Jeanne, Marie Antoinette, Métayer Marie, Oger Marcelle, Revers-Duperray Denise, Simier Lucienne, Tournueff Marguerite.

Un rapport sur l'activité de l'A.D.I.R. et le compte rendu de l'assemblée de Paris furent lus aux camarades. Puis on procéda à une tombola dont les lots étaient des coupes de tissus offerts par le Bureau de Paris.

Ensuite, ce fut un goûter joyeux où tout le monde fit honneur à la délicieuse galette « Baluchette ».

Nous tenons à remercier le Bureau de Paris pour sa générosité ainsi que les camarades Forest, Gaullier, Guérin, Letourneau, Simier et Tournueff qui contribuèrent à notre petite fête.

Le temps passa vraiment trop vite mais on se quitta avec l'espoir de se retrouver bientôt pour une joyeuse excursion.

G. BOWMAN.

*Nous avons reçu une note de Mme Bowman datée du 22 avril, qui évoque la libération du camp de Mauthausen. Le manque de place ne nous permet pas de la publier aujourd'hui, mais ces pages émouvantes feront partie du prochain Bulletin.*

### SECTION DU PUY-DE-DOME

Marguerite Billard, notre trésorière, remercie la Section de Clermont de la façon si amicale dont elle a été reçue. Elle garde le meilleur souvenir des deux réunions auxquelles elle a assisté en juin et demande aux Camarades de Clermont de trouver ici l'assurance de ses amitiés renouvelées.

M. BILLARD.

## CARNET FAMILIAL

### NAISSANCES

— Guylène, fille d'Odette Coillot-Jacques. Angers, janvier 1951.

— Laurent Villard. Plessis-Robinson, 26 avril 1951.

— Marie-Odile, fille de Mme Verschueren-Gospiron. Beauvais, 3 avril 1951.

— Marie-Agnès, fille de Mme Levi-Drion. Reims, 10 juin 1951.

— D'un petit garçon, fils de Mme Hervé-Corbineau.

### MARIAGE

— Mlle France Langlois, croix de guerre, avec le baron Le Roy de Presale. Paris, 31 avril 1951.

### DECES

— Louise Leroux, âgée de 13 mois, fille de Mme Leroux, née Carmen Lepitre, le 1<sup>er</sup> janvier 1951.

— Marcel Magnin, chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, Médaille de la Résistance, mari de Mme Alice Magnin, 30 mars 1951, Sucy-en-Brie (S.-et-O.).

— Raymond Falleguas, père de Mme Roser Fluvia.

— M. Campagne, mari de Mme Marcelle Viraud, Lyon, 14 avril 1951.

— Le docteur Jean Bernard et Mme Jean Bernard viennent de perdre leur père et beau-père. Nous venons renouveler au docteur Bernard-Pichon, que nos adhérentes connaissent bien, l'expression de toute notre sympathie.

Une de nos camarades prendrait des pensionnaires pour la période juillet-août-septembre dans la région de Périgueux. Belle campagne, proximité de Rocamadour. Pension complète : 1.300 francs par jour. S'adresser à Mme Louis, au Pas-de-l'Anglais, Chancelade (Dordogne).

## NOS LIVRES

— Notre camarade Catherine ROUX, 8, place Monplaisir, Lyon (Rhône), serait heureuse de recevoir des commandes de son livre « Triangle rouge ».

— En vente à nos bureaux : le livre de poèmes de notre camarade PINSONNETTE : « La Joie intérieure ».

— Toutes les amies d'Yvonne BARATTE la retrouveront avec émotion dans les pages du beau livre « Notre Yvonne ». L.A.D.I.R. dispose de 10 exemplaires numérotés vendus au profit de notre Association (500 francs) que son frère, M. Jacques Baratte, est venu nous apporter lui-même. S'adresser à l'A.D.I.R.

— Suzanne HUSSON, 37.898 Bl. 32, Ravensbrück et 1.392 à Mauthausen, prépare le tome II de « Dans les griffes nazies », livre de témoignages et d'amitié. Elle serait heureuse d'entrer en relations avec les camarades qui possèdent encore des poésies faites aux camps et en particulier de retrouver celles de notre amie décédée, Mme BOYER. Ecrire directement à Mme HUSSON, 26, rue Montesquieu, Le Mans (Sarthe).

Nous prions instamment nos adhérentes, qui ne l'auraient pas encore fait, de nous verser le montant de leur cotisation pour cette année — à partir de 200 francs — à notre compte chèque postal : Paris 5266-06.

Suite de la page 1

## AMITIÉ

Et voici que pour protéger l'A.D.I.R. nous avons maintenant une Société des Amis, dont l'existence est légale et les statuts déposés. Cela, nous le devons à l'amitié et à la fidélité de nos camarades tout d'abord — et de ceux aussi qui ont accueilli les déportées à leur retour des camps.

Le Comité Français est constitué.

La circulaire demandant aux membres de s'inscrire pour une cotisation annuelle a été expédiée ces jours-ci.

Un Comité est formé en Suède.

Un autre est en train de se créer en Suisse.

En Amérique, comme vous le savez déjà, notre Société des Amis fonctionne depuis janvier 1951 et notre chère Mme Ferriday, cette amie si fidèle et dévouée, qui a eu l'idée de la Société des Amis de l'A.D.I.R. en Amérique, avant même que celle de France ne soit créée, nous a déjà très efficacement aidées.

Tout ceci est loin encore de suffire à nos besoins. Les charges de notre Association sont lourdes et nous demandons à l'amitié de renouveler chaque année ce geste de solidarité qui permettra à l'A.D.I.R. de vivre.

G. FERRIÈRES.

# LE SERVICE SOCIAL

est à votre service...

Souhaitons, en ce début d'été, que le plus grand nombre d'entre vous puisse prendre d'indispensables vacances. Laissez-nous vous dire que ce fut un de nos soucis de ces derniers mois et que nous sommes heureuses qu'une solution, dans ce domaine, ait pu être trouvée pour la grande majorité de celles qui se sont adressées à nous.

Vous verrez, par ailleurs, que nous nous sommes appliquées à attirer l'attention des pouvoirs publics sur une application pratique de l'ordonnance de 1945, qui régit les assurés sociaux bénéficiaires de l'art 64 et les défavorise en matière de placement en maison de repos (quand la cause de ce placement est l'affection invalidante ayant donné droit à pension militaire) par rapport aux assurés sociaux non pensionnés. Il s'agit là d'une injustice due à une lacune législative qui, nous n'en doutons pas, sera redressée dans l'avenir.

Nous avons été, également heureuses de voir que vous vous adressiez de plus en plus nombreuses à nous et avons toujours essayé de vous aider, de préciser vos droits et la manière de les faire appliquer, d'intervenir chaque fois que cela nous était possible. Et pourtant combien d'entre vous, même parmi les adhérentes de la première heure, ne font plus appel à nous et croient que l'A.D.I.R. n'existe plus.

Je voudrais que vous sentiez cependant, au delà des mots et des distances, combien vos soucis sont aussi les nôtres et que vous sachiez bien que vous pouvez toujours et en toute occasion nous adresser à nous. Renseignez-vous auprès de notre Service Social sur vos droits et la manière de les faire appliquer. Demandez-nous conseil avant la constitution de vos dossiers.

Nous savons aussi combien nombreuses sont encore celles qui se sentent isolées, surtout en province. Qu'elles sachent qu'elles ne sont pas pour autant abandonnées à elles-mêmes et qu'il y a, rue Guyenne, des amies prêtes à les aider.

## CHRONIQUE LÉGISLATIVE

### Nouvelles dispositions :

— Prêts professionnels aux combattants volontaires de la Résistance.

Les délais accordés pour la constitution de dossiers de demandes de prêts professionnels aux combattants volontaires de la Résistance viennent d'être prorogés (prêts d'installations agricoles ou artisanales) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1952. Article XV de la loi 51.632 du 24 mai 1951.

Les demandes sont recevables par le Service des Prêts des Offices départementaux. S'adresser au Service Social de l'A.D.I.R. pour plus amples renseignements.

— Immatriculation à la Sécurité Sociale des grands invalides de guerre, des veuves de grands invalides de guerre, des veuves de guerre et des orphelins de guerre (loi 50.879 du 29 juillet 1950, J.O. du 30 juillet 1950).

Seules sont recevables les demandes d'immatriculation des personnes ne bénéficiant pas, par ailleurs, de la Sécurité Sociale, et qui sont pensionnées à titre militaire. (Sont donc exclues toutes les

victimes civiles.) Les veuves des déportés de la Résistance (à l'exclusion des déportés politiques) et les invalides par faits de résistance, ainsi que les déportés résistants pensionnés à plus de 85 % sont considérés comme victimes militaires.

Il conviendra aux intéressés de se procurer les formulaires de déclaration en vue d'immatriculation à la Sécurité Sociale, à la Mairie de leur résidence, dans un Centre de la Sécurité Sociale ou à l'Office Départemental. Cet imprimé devra être rempli et adressé avec les copies certifiées conformes des pièces suivantes à l'Office Départemental du lieu de résidence :

### 1<sup>o</sup> Invalides de guerre :

- Titre de pension.
- Notification ministérielle de concession de pension.
- Certificat modèle 10 ou 15 se rapportant à la dernière Commission de Réforme accompagné du titre d'allocation provisoire d'attente.

### 2<sup>o</sup> Veuves de guerre non remariées :

- Titre de pension.
- Notification ministérielle de concession de pension.
- Talon du dernier mandat de paiement de pension.

### 3<sup>o</sup> Orphelins de guerre :

- Titre de pension.
- Notification ministérielle de concession de pension.

L'Office Départemental, après examen des droits, renverra aux intéressés cette déclaration revêtue du cachet de l'Office, en indiquant auprès de quel centre il conviendra de se faire immatriculer.

Nous rappelons que les personnes entrant dans la catégorie des victimes de guerre énoncées dans la loi du 29 juillet 1950, qui peuvent prétendre à la Sécurité Sociale, ont droit aux prestations depuis le mois de novembre 1950. Nous leur conseillons à nouveau, comme nous l'avons déjà fait dans le précédent bulletin, de faire établir, chaque fois que cela est nécessaire, des feuilles de maladie de la Sécurité Sociale, de faire tarifer les ordonnances et de les garder jusqu'à ce qu'elles soient en possession d'un numéro d'immatriculation. Toutes les prestations seront remboursées.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au Service Social.

### L'ASSISTANTE SOCIALE.

## AVIS

### NOTRE FOYER

Nous rappelons à nos Camarades qu'en raison de la période des vacances, le Foyer sera fermé durant tout le mois d'août.

Le dernier « Diner du Lundi » aura lieu le 9 juillet, pour la fin de cette année scolaire. Nous reprendrons nos réunions du lundi le 1<sup>er</sup> octobre.

### SERVICE SOCIAL

Le Service Social sera fermé durant le mois d'août.

La permanence du 30 juillet est supprimée.

Les permanences du Service Social reprendront au mois de septembre, tous les lundis, aux heures habituelles, de 14 h. 30 à 19 heures, et sur rendez-vous.

L'A.D.I.R. a pris l'initiative d'attirer l'attention des Pouvoirs publics sur une anomalie des textes régissant les rapports de la Sécurité Sociale et de l'article 64 (Titre III, art. 81 de l'ordonnance 45-2454 du 19 octobre 1945. J.O. du 20 octobre 1945).

On lira ci-dessous le texte de la lettre adressée par notre Association au Ministre des Anciens Combattants et au Directeur

Paris, le 11 mai 1951.

« Notre attention a été attirée sur la situation particulièrement défavorable faite aux anciennes déportées en matière de prise en charge de placements en maison de repos, notamment, dans le cas des titulaires d'une pension d'invalidité.

« En effet, alors que l'article 64 exclut d'office cette catégorie de placements, des instructions récentes, reçues par les centres de Sécurité Sociale, interdisent désormais à cette instance le règlement de débours de cette nature.

« Ainsi, les anciennes déportées, sans recours à l'égard des soins gratuits, se trouvent également sans droits auprès de la Sécurité Sociale.

« Nous croyons nécessaire de vous signaler cet état de fait auquel il serait hautement désirable de remédier sans délai.

« En attendant que des textes nouveaux puissent être établis quant à l'article 64 incriminé et de nouvelles instructions données par la Direction Générale de la Sécurité Sociale, nous voudrions suggérer que les Offices Départementaux des Anciens Combattants soient autorisés à prendre en charge en ce qui concerne les titulaires d'une pension d'invalidité, la totalité de leurs frais de séjour (indépendamment des ressources des intéressées) et tout ou partie de ces frais pour les anciennes déportées non titulaires d'une pension d'invalidité et non assurées sociales suivant leur situation matérielle.

« Dans l'espoir que vous voudrez bien donner suite à la présente demande et en vous remerciant à l'avance, nous vous prions de croire Monsieur le Ministre à nos sentiments distingués. »

La Secrétaire Générale,

Signé : G. FERRIERES.

\*\*

A la suite d'une intervention de l'A.D.I.R. à l'Office Départemental de la Seine, un vœu a été émis par la Commission Permanente de cet organisme, dans sa séance du 31 mai 1951, dénonçant l'injustice de la situation réservée au pensionné de guerre, assuré social, qui ne peut prétendre aux prestations de la Sécurité Sociale en matière de placement en maison de repos, alors que le texte régissant l'article 64 ne prévoit aucune aide dans ce domaine, et insiste sur l'intérêt d'une meilleure coordination des dispositions de l'art. 64 et de la Sécurité Sociale, afin « que ne soient pas lésées les victimes de la guerre dont la situation privilégiée doit être sauvegardée en toutes circonstances ».

A louer pour juillet et septembre, à Lingreville (Manche), 17 km. de Granville, une maison de 4 pièces (meublée sommairement), électricité, butagaz, eau dans la cour, à 1 km. 500 de la plage, 15.000 fr. par mois. Pour plus amples détails, s'adresser à Mme Charlotte Rualen, 22, rue du Puits-Neuf, Aix-en-Provence.